

CONVENTION DE PARTENAIRE

Grappe RA IDF

Grappe de 16 établissements Médico-sociaux

Grappe en acquisition de solution DUI

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REPONSE A UN APPEL A PROJETS
DANS LE CADRE DU « PROGRAMME ESMS NUMERIQUE »**

Entre RA LES JARDINS DU MARAIS (Résidence autonomie)

Représenté par Madame OND Jeanne

SIRET N° 30127230800018

Situé : 14 Rue Henri FOUILLERET - 77650 LONGUEVILLE

D'une part,

Et, l'ensemble des établissements de la grappe RA IDF

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville
770802197	RA DE L'ETANG BRODA	Madame COLLET Céline	77480	BRAY SUR SEINE
920806379	RA JOLIOT CURIE	Monsieur PEREIRA Anthony	92240	MALAKOFF
920801263	RA LAFOREST	Monsieur PEREIRA Anthony	92240	MALAKOFF
780804829	RA SAINT JACQUES	Madame GEORJON POUILLE Annabelle	78610	LE PERRAY EN YVELINES
780825493	RA LES CYTISES	Madame Bineta BARRY	78680	EPONE
950780718	RESIDENCE FORET DE CARNELLE	Madame COUSSY Carine	95260	BEAUMONT SUR OISE
950806067	RA LE PARC	Madame FRILLONET Clarisse	95420	MAGNY EN VEXIN
920711835	RA RENAITRE	Madame Nathalie BUARD	92160	ANTONY
750832156	RA VALENTIN HAUY	Madame ELICERY	75019	PARIS
910002310	FOYER DE LA COUR	Madame Geraldine MAROUANE	91200	ATHIS MONS
910002351	RA CESAR FRANCK	Monsieur V VIRAPHONG	91600	SAVIGNY SUR ORGE
910021492	RA JEAN-MORIGNY	Monsieur V VIRAPHONG	91600	SAVIGNY SUR ORGE
910801000	RA LUCIEN MIDOL	Monsieur V VIRAPHONG	91600	SAVIGNY SUR ORGE

**CONVENTION DE PARTENA****Grappe RA IDF****Grappe de 16 établissements Médico-sociaux****Grappe en acquisition de solution DUI**

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville
910015759	CAJ ESPACE SIMONE DUSSART	Monsieur V VIRAPHONG	91600	SAVIGNY SUR ORGE
780801072	RA DU CLOS DE ROME	Madame Małgorzata QUEYSSALIER	78700	CONFLANS STE HONORINE

Ci-après désignées collectivement par « les Parties »,

CONVENTION DE PARTENAIRE**Grappe RA IDF****Grappe de 16 établissements Médico-sociaux****Grappe en acquisition de solution DUI**

Il est préalablement exposé que :

Les Parties, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'une coopération et d'une mutualisation entre plusieurs ESMS dans le cadre d'une réponse commune à l'appel à projets 2025 de l'ARS ILE DE FRANCE du Programme ESMS numérique, chacune agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie.

Préambule :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :**ARTICLE 1 — Objectif et champ d'application**

L'objectif de cette Convention de partenariat est de présenter une réponse commune à l'appel à projets de l'ARS ILE DE FRANCE 2025 du Programme ESMS numérique porté par la CNSA.

Cette convention spécifie l'organisation du partenariat, les règles de propriété intellectuelle, le management du projet, et définit les droits et obligations des Parties. A cet effet, la grappe RA IDF, grappe en acquisition, s'engage à déployer la solution DUI, ainsi qu'à l'atteinte des cibles d'usage des services socles (INS, DMP, MS Santé) et PAP – voir annexe1 du présent document)

Les établissements de la Grappe qui postulent au programme ESMS confirment qu'elles n'ont pas bénéficié du dispositif SONS.

ARTICLE 2 — Organisation

Les Parties s'entendent pour définir comme coordonnateur du projet, Madame OND Jeanne, Directrice de la « RA LES JARDINS DU MARAIS ».

Le Coordonnateur de projet assure les éléments suivants :

- Recenser l'ensemble des adhérents du groupement et des organismes gestionnaires partenaires désireux de s'associer à la démarche de réponse concertée à l'appel à projets (via la signature du présent formulaire),
- Représenter l'ensemble des adhérents et des organismes gestionnaires dans le cadre de la procédure d'appel à projets,
- Signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure d'appel à projets,
- Assurer l'envoi de la réponse commune par le biais de la plateforme CNSA, dans le respect de la date limite fixée pour ce faire.
- Informer les adhérents et organismes gestionnaires partenaires du résultat de l'appel à projets,
- Convoquer et conduire les réunions des groupes de travail ad hoc qui seront, au besoin, constitués pour assurer le suivi du projet si ce dernier est retenu par l'ARS ILE DE FRANCE et la CNSA
- Procéder à la procédure d'acquisition du DUI en recourant au marché national dédié et porté par la centrale d'achat mandatée par la CNSA pour l'acquisition et le déploiement de solutions conformes au cadre technique de référence ou pour leur montée de version, ainsi que les prestations associées
- Signer et notifier le marché issu de cette procédure d'acquisition, chaque adhérent et organisme gestionnaire demeurant, pour ce qui le concerne, chargé de sa bonne exécution.
- Les relations entre les Parties et l'ARS ILE DE FRANCE, la CNSA,
- La communication entre les Parties et la transmission aux Parties de tout document et/ou information en lien avec le Projet,
- L'animation d'échanges stratégiques associant des représentants de chaque Partie, Le suivi de

CONVENTION DE PARTENAIRE**Grappe RA IDF****Grappe de 16 établissements Médico-sociaux****Grappe en acquisition de solution DUI**

l'avancement des différentes tâches,

- Recevoir, pour le compte des adhérents et organismes gestionnaires associés, les subventions qui seraient versées par l'ARS ILE DE FRANCE et la CNSA dans le cadre de l'appel à projets,
- Intégrer dans la convention de groupement de commande, les modalités de répartition liées à la subvention spécifique pour le matériel et l'infrastructure, qui seront décidées collégialement lors du premier COPIL après dépôt (si accord de subvention) avec l'ensemble des directeurs des établissements de la grappe,
- Reverser ces subventions aux adhérents et organismes gestionnaires associés, selon la part qui leur revient, conformément au séquencement du projet défini comme suit :
 - 50% au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS ILE DE FRANCE et le porteur du projet ;
 - 50% à la fin du déploiement de la solution (fin de la généralisation du déploiement) et dès la vérification des critères d'utilisation des services socles et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

Le coordonnateur n'est pas autorisé à agir ni à prendre des engagements pour l'une ou l'autre des Parties, ni à étendre son rôle au-delà de ce qui est décrit dans la présente Convention.

En cas d'acceptation du dossier par l'ARS ILE DE FRANCE, une Convention de partenariat pour la poursuite du projet sera proposée et validée, incluant une annexe ayant pour objet de fixer les modalités de répartition des dépenses entre les organismes gestionnaires signataires ainsi que les modalités de prise de décision pendant toute la période du projet.

En cas de rejet de la candidature par l'ARS ILE DE FRANCE, la présente Convention sera considérée comme non avenue.

ARTICLE 3 — Droits et obligations des parties :

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa disposition pour l'accomplissement du projet.

3.1. Propriété intellectuelle:

Il est convenu entre les Parties que la présente Convention n'implique aucun transfert de propriété entre les Parties de leurs connaissances antérieures ; elles demeurent la propriété de la Partie qui les apporte.

Chacune des Parties sera propriétaire des résultats générés par ses propres employés ou collaborateurs.

3.2. Confidentialité:

Les Parties s'engagent à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelque information, connaissance ou savoir-faire, quant au projet et ses modalités de fonctionnement, auxquels les Parties auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

**CONVENTION DE PARTENAIRE****Grappe RA IDF****Grappe de 16 établissements Médico-sociaux****Grappe en acquisition de solution DUI**

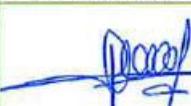
A LONGUEVILLE, le 19/09/2025

RA LES JARDINS DU MARAIS

Etablissement représenté par sa Directrice Madame OND Jeanne

Lu et approuvé

Signature du porteur


RA Les Jardins du Marais
Comité d'entraide de Longueville
14 rue Henri Fouilleret
77650 LONGUEVILLE
Tél : 01 64 08 60 90
contact@ra-lesjardinsdumarais.com

CONVENTION DE PARTENA**Grappe RA IDF****Grappe de 16 établissements Médico-sociaux****Grappe en acquisition de solution DUI**

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville	Lu et approuvé	Signature
770802197	RA DE L'ETANG BRODA	Madame Anne-Marie CHARLE	77480	BRAY SUR SEINE	Lu et approuvé	
920806379	RA JOLIOT CURIE	Madame Jacqueline BELHOMME	92240	MALAKOFF	Lu et approuvé	
920801263	RA LAFOREST	Madame Jacqueline BELHOMME	92240	MALAKOFF	Lu et approuvé	
780804829	RA SAINT JACQUES	Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING	78610	LE PERRAY EN YVELINES	Lu et approuvé	
780825493	RA LES CYTISES	Madame Danièle MOTTIN	78680	EPONE	Lu et approuvé	
950780718	RESIDENCE FORET DE CARNELLE	Madame Isabelle MORTAGNE	95260	BEAUMONT SUR OISE	Lu et approuvé	
950806067	RA LE PARC	Madame Céline FRILLONET	95420	MAGNY EN VEXIN	Lu et approuvé	
920711835	RA RENAITRE	Monsieur Pascal COLIN	92160	ANTONY	Lu et approuvé	
750832156	RA VALENTIN HAUY	Madame ELICERY	75019	PARIS	Lu et approuvé	
910002310	FOYER DE LA COUR	Madame Geraldine MAROUANE	91200	ATHIS MONS	Lu et approuvé	
910002351	RA CESAR FRANCK	Monsieur V VIRAPHONG	91600	SAVIGNY SUR ORGE	Lu et approuvé	

**CONVENTION DE PARTENAIRE****Grappe RA IDF****Grappe de 16 établissements Médico-sociaux****Grappe en acquisition de solution DUI**

Code Finess Geo	Etablissement	Contact	Dépt	Ville	Lu et approuvé	Signature
910021492	RA JEAN-MORIGNY	Monsieur V VIRAPHONG	91600	SAVIGNY SUR ORGE	Lu et approuvé	
910801000	RA LUCIEN MIDOL	Monsieur V VIRAPHONG	91600	SAVIGNY SUR ORGE	Lu et approuvé	
910015759	CAJ ESPACE SIMONE DUSSART	Monsieur V VIRAPHONG	91600	SAVIGNY SUR ORGE	Lu et approuvé	
780801072	RA DU CLOS DE ROME	Madame Małgorzata QUEYSSALIER	78700	CONFLANS STE HONORINE	Lu et approuvé	

CONVENTION DE PARTENAIRE**Grappe RA IDF****Grappe de 16 établissements Médico-sociaux****Grappe en acquisition de solution DUI****Annexe1 - Cibles d'utilisation****Cibles d'utilisation pour le DUI****Définitions***Nombre de dossiers actifs :*

- Tous les dossiers du DUI existant dans l'application,
- ET se rapportant à une personne en séjour/accompagnée selon la définition de la CNSA (notion de personnes accompagnées, voir définition suivante)
- ET qui a été mis à jour au moins une fois durant la période de recueil

Personnes accompagnées :

« La file active est le nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année [...]. Le mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance est le suivant : nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/NN + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file. »

B. Mode de calcul Indicateur

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux de dossiers actifs	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs / Nombre de personnes accompagnées dans la structure) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant un projet personnalisé en préparation ou actif / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %
Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de dossiers actifs sur la période de recueil ET ayant au moins un événement d'agenda dans son DUI / nombre de dossiers actifs) x 100	90 %

Cibles d'utilisation pour les services socles

Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Taux d'utilisation de la MS Santé	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70 %
Taux d'utilisation du DMP	Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70 %